eurocopter

EUROCOPTER FRANCE

DPF-19-03-B

DIRECTIVES PROCEDURES

CRITERES D'USURES ET TRAITEMENTS DES REPARATIONS

"Applicabilité EUROCOPTER FRANCE et Fabricants"

Résumé d'auteur :

La présente directive définit les principes d'établissement des critères d'usures et les procédures mises en oeuvre pour les réparations.

	Responsable technique : G. OUVIERE	Pour application :
Nom :		
Visa :		
Date :	12/11/96	12/11/96

GROUPE DE TRAVAIL

M. REGNAULT (F/Q.AO) M. SUQUET (F/Q.PN) M. MARION (F/Q.SRM)
M. LERMECHAIN (F/OP.FCT) M. CASINI (F/S.RM) M. MAYSTRE (F/DTC.VM)
M. BACHELARD (F/DTC.IR) M. STIEVENARD (F/ST.S)
M. MESNARD (F/DTC.V) (Ancien Responsable Technique de cette DPF)

Avertissements :

Avant tout usage de ce document, vous devez impérativement vous assurer que la présente version est bien celle en vigueur pour le besoin à satisfaire.

Ce document fait partie de la documentation associée à la délivrance de l'Agrément de conception suivant le JAR 21 et doit de ce fait rester cohérent avec ses exigences ; en conséquence, le spécialiste de la chaîne de navigabilité devra participer au groupe de travail chargé d'instruire d'éventuelles modifications.

Modifications apportée par l'indice B:
Principalement dans les visas des Fiches de critères d'usure et les Fiches Réparations.
Passage à un seul formulaire de Fiche Réparation-

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS

DATE	PARTIE MODIFIEE	OBJET DE LA MODIFICATION
03/07/94	Création	
20/12/94	Document Nouveau	
01/11/95	Document Nouveau	Modification suite Agrément de Conception Passage à l'indice A
01/12/96	voir repères	Uniformisation des Imprimés, Précisions sur visas

SOMMAIRE

- **CHAPITRE 0** - OBJET
- **CHAPITRE 1** - PRINCIPES GENERAUX
- **CHAPITRE 2** - MODE OPERATOIRE
- **CHAPITRE 3** - RESPONSABILITES

- **ANNEXE 1** Imprimé Fiche d'Approbation de Modification
- **ANNEXE 2** Imprimé fiche de critère d'usure.
- **ANNEXE 3** Imprimé fiche de réparation *(Direction du Développement & Direction Technique Support Client*
- **ANNEXE 4** Imprimé bordereau d'envoi au GSAC.

DOCUMENTS CITES

Les documents cités dans le présent fascicule sont repérés dans le texte par un chiffre entre parenthèses (-) et sont répertoriés ci-après.

NUMERO DE RENVOI	OBJET DE LA CITATION (TITRE DU DOCUMENT)	REFERENCE DU DOCUMENT CITE
(1)	REGLES A SUIVRE EN FONCTION DE LA CLASSE DE SECURITE DES ELEMENTS ET EN PARTICULIER POUR LES PIECES VITALES	DPF 04.06
(2)	DEROGATIONS	DPF 13.03
(3)	DESIGNATION DES ZONES TRAVAILLANTES ET CRITERES D'ACCEPTATION DES DEFAUTS ASSOCIES	DHN 9001
(4)	GESTION DES MODIFICATIONS SERIE	DPF 04-07

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

GLOSSAIRE

A.M.S.	AVIS DE MODIFICATION SERIE
D.B.C.	DOCUMENT BUREAU D'ETUDES -CONTROLE (COURNEUVE)
D.E.R.H.	DEPARTEMENT ENTRETIEN REPARATION HELICOPTERE
D.E.R.P.	DEPARTEMENT D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE PALES
D.G.A.C.	DIRECTION GENERALE DE L' AVIATION CIVILE
D.H.S.	DIRECTIVES HELICOPTERE STANDARD
D.Q.A.	DIRECTION QUALITE ARMEMENT
E.C.S.	EUROCOPTER STANDARD
F.A.M.	FICHE D'APPROBATION DE MODIFICATION
F.C.U.	FICHE DE CRITERES D'USURES
F.R.	FICHE REPARATION
F.R.E.M.	FASCICULE REPARATION DES ENSEMBLES MECANIQUES
I.F.	INSTRUCTIONS DE FABRICATION
I.G.C.	INSTRUCTIONS GENERALES DE CONTROLE
I.G.Q.	INSTRUCTIONS GENERALES DE QUALITE
M.E.T.	MANUEL D'ENTRETIEN
M.P.	MANUEL DE PRODUCTION
M.R.R.	MANUEL REPARATION
M.R.V.	MANUEL DE REVISION ENSEMBLES MECANIQUES
M.T.C.	MANUEL TECHNIQUES COURANTES
O.V.	OPERATION VITALE
P.R.E.	PROGRAMME RECOMMANDE D' ENTRETIEN
Q.A.	QUALITE ASSURANCE (Documents relatifs aux hélicoptères)
R.E.	REMISE EN ETAT
R.G.	REVISION GENERALE

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

CHAPITRE 0.

OBJET

Définition

La présente directive définit :

1°) Les principes généraux qui régissent le traitement des pièces mécaniques et ensembles structuraux nécessitant de par leur non conformité par rapport à la définition en neuf la mise en place :

- de critères d'usures.
- de réparations permettant de restituer à la pièce ou l'ensemble concerné le niveau de conformité requis par la navigabilité.

2°) Les modes opératoires qui définissent le processus de définition, mise en oeuvre, validation et mise en documentation des critères d'usures et des réparations.

3°) Les responsabilités des directions qui concourent par leurs actions à la définition des tâches définies dans le mode opératoire.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

CHAPITRE 1.

PRINCIPES GENERAUX

1.1. GENERALITES

Tout ensemble ou pièce mécanique ou structural présentant une non-conformité, par rapport à sa définition certifiée et/ou qualifiée, liée à son utilisation, et découverte lors des visites de maintenance, doit faire l'objet d'une analyse conduisant :

- soit à son maintien en vol "en l'état" si les critères d'usures émis par le Service Responsable de la Définition Technique sont respectés,
- soit à l'application d'une réparation approuvée,
- soit à son rebut si techniquement ou économiquement l'application d'une réparation ne peut être justifiée.

NOTA : Le domaine d'application peut-être étendu sur le matériel neuf sous réserve de vérifier l'existence d'une capacité de réparation résiduelle acceptable.

Dans ce cas, l'application de la réparation fera l'objet :

- Pour les réparations classées Mineures suivant **§ 1.3,** de l'émission d'une dérogation intégrant le plan de réparation défini par le Service Responsable de la Définition Technique.
  Cette dérogation sera soumise pour approbation au Spécialiste de Navigabilité des Etudes concerné.

- Pour les réparations classées Majeures suivant **§ 1.3**, de l'application de la procédure normale définie **§ 2.2.3.**

1.2. RESPECT DES REGLES DE NAVIGABILITE

La validation des critères d'usures ou des réparations est assujettie aux mêmes règles de navigabilité que la définition en neuf certifiée et/ou qualifiée.

Plus particulièrement les aspects fonctionnels et les marges de résistance en statique et en fatigue après réparation doivent être validés et approuvés. Concernant la résistance statique, l'exigence de marge positive sous les efforts limites et ultimes suivant le règlement de Certification applicable doit être garantie.

1.3. CLASSIFICATION MAJEURE/MINEURE DES REPARATIONS

REPARATIONS CLASSEES MAJEURES

Ce sont les réparations répondant à au moins un des critères suivants :

- La réparation affecte la section limitations de Navigabilité du Manuel d'Entretien. ***ch. 5.99 du P.R.E.***ou équivalent ***(NOTA 1).***

- La réparation fait l'objet ou affecte le contenu d'une consigne navigabilité.

- La réparation affecte de manière significative une fonction critique.

- Les méthodes d'analyse ou de calcul pour justifier la réparation d'une pièce critique sont nouvelles ou concernent une nouvelle technologie.

- Les moyens de conformité aux règlements de Certification sont inhabituels.

Les réparations non concernées par les conditions ci-dessus seront classées MINEURES.

NOTA 1 : Il s'agit de la remise en cause suite à réparation des durées de vie et/ou périodicités de contrôle approuvées au ***(Ch. 5.99 du P.R.E.)***.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

1.4. IDENTIFICATION DES REPARATIONS

Dans le cas d'une réparation classée Majeure suivant **§ 1.3.** pour laquelle le parcours de Justification fait apparaître des écarts vis à vis de la Certification de type et/ou de la qualification de la pièce non réparée, les règles générales définies **page 7** seront appliquées.

Dans le cas contraire, l'application des mêmes règles est laissée à l'initiative du Responsable Technique de la réparation.

1.5. TRACABILITE DE LA MISE EN OEUVRE DES REPARATIONS

Toute réparation, doit être définie par un plan, une gamme, une procédure d'inspection.

Excepté pour les pièces vitales, le MTC pourra être utilisé sans nécessité de création de Fiche Réparation :

- pour les réparations mineures concernant les pièces de classe 3,
- pour les réparations mineures concernant les pièces de classe 1 et 2 limitées aux Zones Courantes *(ZC)* suivant DHN 9001 *(3)*.

La traçabilité des réparations des pièces vitales doit être assurée au travers de l'archivage des dossiers de fabrication.

1.6. MISE EN OEUVRE DES REPARATIONS

En fonction des classifications des réparations des matériels de fabrication **EUROCOPTER** définies par la Direction du support client et approuvées par le Service Responsable de la Définition Technique, les réparations ne peuvent être réalisées que par du personnel qualifié.

De la même façon, les réparations d'équipements effectuées sous la responsabilité du fabricant doivent être gérées suivant les principes Généraux de cette DPF et approuvées par ECF et les Services Officiels pour les réparations Majeures.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

1.4 IDENTIFICATION DES REPARATIONS

NATURE DE L'ECART	DEROGATION ENREGISTRABLE	MISE A JOUR DOCUMENT	MARQUAGE SUR PIECE SUIVANT INSTRUCTION DE LA FR ET/OU SUR DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT
LIMITATION FONCTIONNELLE D'EMPLOI ACCEPTABLE SOUS L'ASPECT NAVIGABILITE AYANT UN EFFET SUR LES CARACTERISTIQUES D'UTILISATION DE L'AERONEF	X	CONSIGNE EN CAS DE DUREE VIE MODIFIEE	X
MODIFICATIONS DES PROCEDURES DE MAINTENANCE	X	⇨ MISE A JOUR PAR DOCUMENT DE LIASSE 04 OU CONSIGNE DU PROGRAMME DE MAINTENANCE	X
REPARATION VISIBLE NON REPERTORIEE EN DOCUMENTATION	X		
RUPTURE D'INTERCHANGEABILITE	X		X

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

CHAPITRE 2. - MODE OPERATOIRE

2.1 SCHEMA SYNTHETIQUE

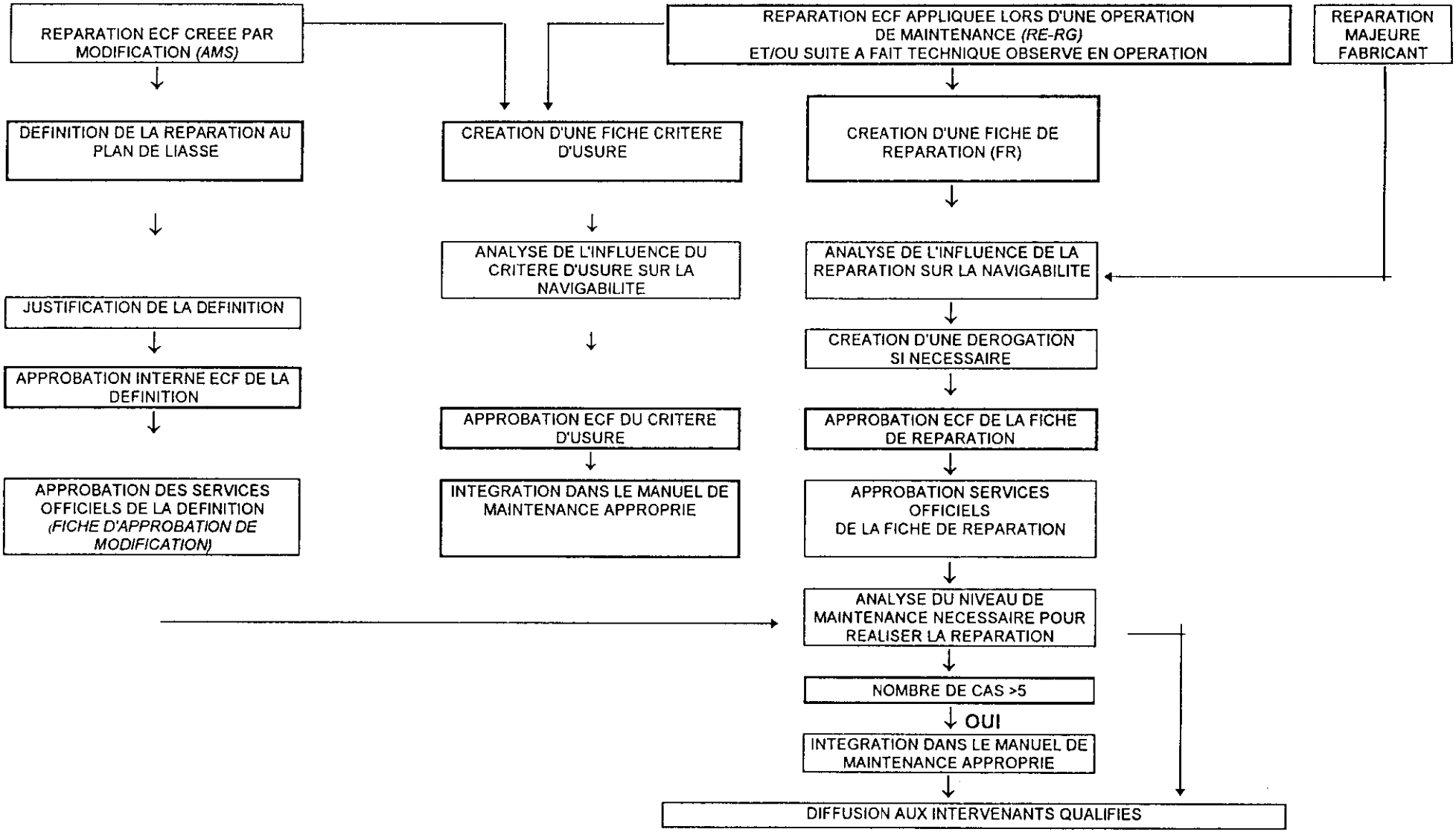
REPARATION ECF CREEE PAR MODIFICATION (AMS)
REPARATION ECF APPLIQUEE LORS D'UNE OPERATION DE MAINTENANCE (RE-RG) ET/OU SUITE A FAIT TECHNIQUE OBSERVE EN OPERATION
REPARATION MAJEURE FABRICANT
DEFINITION DE LA REPARATION AU PLAN DE LIASSE
CREATION D'UNE FICHE CRITERE D'USURE
CREATION D'UNE FICHE DE REPARATION (FR)
ANALYSE DE L'INFLUENCE DU CRITERE D'USURE SUR LA NAVIGABILITE
ANALYSE DE L'INFLUENCE DE LA REPARATION SUR LA NAVIGABILITE
JUSTIFICATION DE LA DEFINITION
CREATION D'UNE DEROGATION SI NECESSAIRE
APPROBATION INTERNE ECF DE LA DEFINITION
APPROBATION ECF DU CRITERE D'USURE
APPROBATION ECF DE LA FICHE DE REPARATION
APPROBATION DES SERVICES OFFICIELS DE LA DEFINITION (FICHE D'APPROBATION DE MODIFICATION)
INTEGRATION DANS LE MANUEL DE MAINTENANCE APPROPRIE
APPROBATION SERVICES OFFICIELS DE LA FICHE DE REPARATION
ANALYSE DU NIVEAU DE MAINTENANCE NECESSAIRE POUR REALISER LA REPARATION
NOMBRE DE CAS >5
OUI
INTEGRATION DANS LE MANUEL DE MAINTENANCE APPROPRIE
DIFFUSION AUX INTERVENANTS QUALIFIES

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, Il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.2. DETAIL DES TACHES PAR PHASE

2.2.1 Réparation créée par modification *(AMS) (4)*

2.2.1.1 Généralités

Dès l'origine de la définition d'une pièce ou d'un sous/ensemble, créée par voie d'AMS, des réparations peuvent être définies et intégrées dans la liasse (cas par exemple des réparations d'alésages par baguage R1, R2, R3).

Par ailleurs, cette procédure est à utiliser lorsqu'il est nécessaire pour des impératifs de Navigabilité ou de contraintes industrielles de mettre à un nouveau standard de définition des pièces ayant déjà volé.

A ce titre, elles doivent posséder une identification qui les différencie des pièces avant AMS et si nécessaire être différenciées des pièces neuves après AMS.

Exemple :

AVANT AMS :		332 A 33 0030 20
APRES AMS :	*(appliqué en neuf)*	332 A 33 0030 21
APRES AMS :	*(appliqué en réparation du point 20)*	332 A 33 0030 22

2.2.1.2 Elaboration de la gamme de réparation

La gamme de réparation est établie par les services préparations des directions concernées en s'appuyant sur des procédures ou standards de fabrication homologués *(IF, IGC, IGQ, QA, DHS, ECS, DBC, DPF, MP etc...).*

Une attention particulière doit être portée sur le respect des directives du DHN 9001 (3) prévoyant l'enlèvement de matière suite à fretting corrosion dans le process de réparation.

Lorsque la pièce concernée est vitale la gamme de réparation homologuée est rédigée conformément aux directives du DPF 04.06 *(1)*.

Toute la partie "Opérations systématiques" qui définit les opérations de démontage/contrôle/remontage/réglage est élaborée par les services de la Production.

2.2.1.3 Procédure de Justification

La définition de ces pièces doit faire l'objet de la procédure de justification habituelle, c'est à dire qu'un parcours technique doit être effectué afin de s'assurer que la définition répond bien aux règles de certification requises : les règles de navigabilité doivent être respectées tant du point de vue fonctionnels que du point de vue dimensionnement *(marge de résistance en statique et en fatigue par exemple)*. La classe de ces pièces doit figurer au plan de liasse.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.2.1.4 Approbation interne ECF de la définition de la réparation

Cette approbation est à obtenir sous forme de visas à apposer sur le plan de liasse.

Parmi ces visas doit figurer obligatoirement celui du Service Calcul.

La signature du Spécialiste de Navigabilité concerné est à apposer sur la Fiche d'Approbation de Modification *(F.A.M.)* prévue à cet effet suivant **Annexe 1.**

2.2.1.5 Approbation des Services Officiels

Lorsque la définition d'une réparation figure au plan de liasse lors de l'obtention de la certification de type, celle-ci est donc homologuée au titre de cette définition de type, sous réserve bien entendu qu'un parcours d'homologation préalable ait été effectué.

Pour les réparations créées par voie d'A.M.S. faisant l'objet d'une Fiche d'Approbation de Modification *(F.A.M.)*, cette dernière sera approuvée par :

- le département navigabilité d'ECF, au nom de la DGAC, si la réparation est classée Mineure.
- la DGAC si la réparation est classée Majeure et validée pour les appareils civils.

2.2.1.6 Analyse du Niveau de Maintenance requis pour réaliser la réparation hors ECF

Cette analyse est effectuée par le Spécialiste Navigabilité de la Direction Technique Support du Service à la Clientèle qui a la responsabilité de l'homologation des réparateurs agréés.

Cette analyse n'est pas effectuée sur pièces neuves.

Les réparations sont classées selon l'une des catégories définies ci-après :

REPARATIONS

A Réparations que généralement ECF est seul habilité à réaliser. Il s'agit de réparations ayant nécessité une justification par essai de fatigue et pour lesquelles certains paramètres d'usinage ou de contrôle sont fondamentaux pour la sécurité et impossible à dupliquer chez d'autres réparateurs. Tout réparateur agréé susceptible d'effectuer ce type de réparation devra se soumettre à de nouveaux essais de justification pour obtenir l'homologation de ses propres gammes.

B Réparations qui nécessitent une organisation et des moyens industriels. Dans cette catégorie, il convient de considérer les réparations O.V *(opérations vitales)* qui peuvent avoir des répercussions sur la sécurité. Par rapport à la catégorie A, ces réparations ne nécessitent pas de réhomologation. Pour la catégorie B.O.V, le réparateur doit cependant respecter impérativement les opérations gelées conformément au DPF 04.06 (1).

C Réparations ne présentant pas de difficultés techniques particulières pouvant être traitées en Stations Service voire par des clients utilisateurs. Là aussi, certaines opérations, bien que faciles à réaliser, peuvent être classées OV *(opérations vitales)*. Dans ce cas, la procédure "Pièce vitale" s'applique et il convient pour le réparateur de respecter rigoureusement les opérations et les moyens à mettre en oeuvre pour effectuer la réparation.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.2.1.7 Affectation de la réparation à un Manuel d'Entretien de Maintenance

Le Manuel M.R.R. qui est le Manuel d'Entretien 1er et 2ème niveau diffusé aux opérateurs de l'hélicoptère concerné intègre les réparations C, COV. Ces réparations peuvent être diffusées ou portées à la connaissance des clients par voie de SB.

Les Manuels M.R.V. ou FREM qui sont les Manuels de Révisions 3ème Niveau diffusés aux réparateurs agréés intègrent les réparations C, COV, B, BOV, et les références des réparations de type A.

En ce qui concerne les réparations de type A, les instructions Techniques nécessaires à la réalisation de la réparation seront diffusées, par la Direction du Service à la clientèle *(F/S)*, aux réparateurs ayant satisfait aux règles d'homologation suivant **§ 2.2.1.6.**

2.2.2 Création d'une fiche critères d'usures

2.2.2.1 Définition des critères d'usures

Les limites admissibles d'usure permettant de continuer à voler ainsi que les limites au-delà desquelles il convient de réparer sont à définir par document de liasse ou par fiche de critères d'usure *(suivant **Annexe 2**)*.Ces limites sont établies par le Service Responsable de la Définition Technique.

2.2.2.2 Affectation du critère d'usure à un Manuel d'Entretien

Les valeurs des critères d'usures sont intégrés au M.R.V ou FREM et/ou M.E.T. et/ou M.R.R.

2.2.2.3 Visa des Fiches critères d'usures

Les fiches critères d'usures sont à entériner par le visa du rédacteur du service spécialisé du Service Responsable de la Définition Technique et du Service Calcul et par le visa du Spécialiste de Navigabilité du département études ,ou par un "Signataire Habilité" au sens de la DPF 13-03 (2), qui doit s'assurer de l'absence de répercussion sur la Navigabilité de l'hélicoptère en regard du domaine certifié ou qualifié *(aspect fonctionnel, marges de résistance, procédure de maintenance)*.

Dans le cas où l'évolution (ou la création) de la FCU fait suite à un document déjà visé par le Service Calcul (exemple : incorporation de F.R., de Consigne, de Service Bulletin) le visa de ce Service n'est pas exigé sur la FCU.Cette exception est applicable au visa du Spécialiste de Navigabilité. Le Rédacteur doit dans ce cas préciser sur la FCU la référence du document possédant les visas.

Le visa du Service Calcul n'est pas impératif dans le cas de Critères d'Usure affectant les pièces de Classe 2 et 3.ou les Zones Courantes (Z.C.) (3) des pièces de Classe 1.

2.2.3 Réparation lors d'une opération de Maintenance *(RE, RG)* et/ou suite à fait Technique observé en opération *(cas répétitif n ≥ 5)*.

2.2.3.1 Généralités

Les fiches de réparations ou document 04 sont plus spécialement utilisés au titre de Remise en Etat *(RE)* et Révisions Générales *(R.G.)* effectuées par ECF ou par les réparateurs agréés par ECF.

Toutes ces réparations font l'objet de la même procédure de création et d'homologation que celle définie pour les pièces du **§ 2.2.1** excepté qu'elles ne figurent pas au plan de liasse et qu'elles ne font pas l'objet d'une modification. Elles font cependant l'objet d'une FR qui est un document de liasse créé et géré par le Service Responsable de la Définition Technique *(voir **Annexe 3**)*. Dans le cas de réparation classée Majeure et répondant aux critères du **§ 1.3**, une identification sera effectuée sur la pièce ou sur document d'accompagnement suivant instructions de la FR, qui pourront être :

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

- Numéro individuel modifié par adjonction d'une entité constante,
  Exemple : M 1023 ---> M 11023,
- Codification AA, BA, CA...,
- ou tout autre moyen pourvu qu'il soit clairement défini dans la FR.

Toute réparation gérée par cette procédure doit impérativement sauvegarder l'interchangeabilité, sinon appliquer la procédure suivant **§ 2.2.1.**

2.2.3.2 Création d'une dérogation (2)

Application des règles définies dans la DPF 13-03 (2), de plus pour permettre au Service Responsable de la Définition Technique des facilités d'exploitation des données de comportement du matériel réparé, une dérogation non enregistrable pourra être mise en place à l'initiative du Responsable Technique de la Réparation, afin d'identifier la réparation effectuée et d'en assurer la traçabilité.

2.2.3.3 Approbation interne ECF

Ces réparations feront l'objet d'une classification "Mineure ou Majeure" suivant **§ 1.3** en fonction des répercussions éventuelles que pourrait avoir la réparation sur la Navigabilité de l'hélicoptère.

L'approbation interne ECF est à matérialiser par le recueil de signatures à apposer sur la fiche jointe en **Annexe 3**.

☐ *Cas où la Réparation est classée Majeure.suivant § 1.3*
Dans ce cas, la totalité des visas est requise, la raison du classement Majeur doit être clairement explicitée par le Spécialiste de Navigabilité ayant réalisé le classement, si besoin un dossier justificatif doit être joint à la F.R. avant expédition à l'autorité réalisant l'approbation.

☐ *Rédacteur : Service Responsable de la Définition Technique*
Visa dans tous les cas

☐ *Service Calculs*
Visa dans le cas où la Réparation concerne une pièce de Classe 1 (y compris Pièce Vitale) et que la zone concernée est classée Z.H.S. ou Z.D.

☐ *Section Spécialisée Responsable de la Définition Technique*
Visa dans tous les cas.

☐ *Spécialiste de Navigabilité F/ST*
Visa dans tous les cas.

Il doit classifier la réparation : A, B, BOV, C, COV, il précise le Manuel de Maintenance à mettre à jour, et les conditions d'application de la réparation (Spécialiste, réparateur, opérateur,ECF)

☐ *Spécialiste de Navigabilité Etudes*
Visa dans tous les cas.
Dans le cas de réparations Mineures concernant des appareils civils ou "non affectés" il appose le tampon "Approuvé sous Agrément de Conception JAA N° F.JA.01 " dans sa case de visa.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.2.3.4 Approbation des Services Officiels

Ces réparations sont visées, voir **Annexe 3** :

- par la DGAC pour les réparations majeures, pour les appareils Civils ou "non affectés".
- par la DQA pour les réparations Mineures et Majeures, pour les appareils Militaires ou "non affectés".

2.2.3.5 Affectation de la réparation à un Manuel d'Entretien

Identique à la procédure définie au **§ 2.2.1.7.**, sauf pour certaines réparations effectuées sur matériel neuf.

2.2.4. Réparation lors d'une opération de Maintenance *(RE, RG)* et/ou suite à fait technique observé en opération *(réparation isolée : cas non répétitif n < 5)*

Ce paragraphe s'applique uniquement aux appareils supportés par la Direction Technique Support E.C.F.

2.2.4.1 Généralités

Ce type de réparation se différencie du cas décrit au **chapitre 2.2.3** par le fait que l'on ne traite ici que de réparation isolée que l'on ne souhaite pas incorporer aux manuels de réparations afin d'éviter de les alourdir inutilement. Elles sont plus particulièrement dédiées à des besoins ponctuels et non répétitifs de réparations sur les aéronefs chez les opérateurs et pour des réparations structurales sur appareils incidentés effectuées au DERH.

Dans le cas de réparations structurales sur appareils ayant subi un incident, 2 fiches de réparations suivant **Annexe 3**, seront établies à la référence de l'appareil concerné *(type, numéro de série)* décrivant l'ensemble des nouvelles réparations effectuées *(une Fiche pour les Réparations Mineures et une Fiche pour les Réparations Majeures).*

Ces fiches de réparations recenseront les références des Plans de Trousse de type 09 ou des Plans de type MR nécessaires à la définition des réparations.

2.2.4.2 Création d'une dérogation enregistrable (2)

Afin d'identifier la réparation effectuée et d'en assurer la traçabilité, une dérogation enregistrable devra être établie chaque fois qu'une des conditions du DPF 13.03 *(2)* l'impose *(rupture d'interchangeabilité, réparation visible non répertoriée en documentation, etc...).*

Cette dérogation sera ajoutée au dossier appareil.

2.2.4.3 Approbation ECF

- *Cas où la Réparation est classée Majeure suivant §1.3.*
  Dans ce cas, la totalité des visas est requise, la raison du classement Majeur doit être clairement explicitée par le Spécialiste de Navigabilité ayant réalisé le classement, si besoin un dossier justificatif doit être joint à la F.R. avant expédition à l'autorité réalisant l'approbation.

- *Rédacteur F/ST*

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

Visa dans tous les cas

☐ Spécialiste de Navigabilité F/ST

Visa dans tous les cas.
Dans le cas de réparation mineure,concernant les appareils civils ou "non affectés", faisant directement appel à des techniques décrites dans le M.T.C., cette signature sera accompagnée du tampon " Approuvé sous Agrément de Conception JAA N° F.JA.01 "

Il doit barrer les cases dont la signature n'est pas nécéssaire.

Il doit classifier la réparation : A, B, BOV, C, COV, et doit préciser les conditions d'application de la réparation (Spécialiste, réparateur, opérateur,ECF)

☐ Service Calculs

Visa dans le cas où la Réparation concerne une pièce de Classe 1 (y compris Pièce Vitale) et que la zone concernée est classée Z.H.S. ou Z.D. (3)
Ce visa n'est pas obligatoire si
la réparation est classée Mineure,
et qu' il existe une autre réparation, déjà visée par le Service Calculs, techniquement identique, voire plus sévère, sous l'aspest résistance. Dans ce cas la référence de cette F.R. doit figurer dans la case du visa Calcul.

☐ Section Spécialisée Responsable de la Définition Technique

Visa dans le cas où la réparation ne fait pas appel directement à des techniques décrites dans le M.T.C.
Dans l'autre cas, la nécéssité de ce visa est laissée sous la responsabilité du Spécialiste de Navigabilité F/ST

☐ Spécialiste de Navigabilité Etudes

Si la réparation fait appel directement à des techniques décrites dans le M.T.C., la signature du Spécialiste de Navigabilité Etudes n'est pas demandée.
Pour les autres réparations son visa est impératif, dans le cas de réparation mineure, concernant les appareils civils ou "non affectés, il sera accompagné du tampon "Approuvé sous Agrément de Conception JAA N° F.JA.01"

2.2.4.4 Approbation des Services Officiels

Ces réparations sont visées, voir **Annexe 3** :

- par la DGAC pour les réparations majeures, pour les appareils Civils ou "non affectés".

- par la DQA pour les réparations Mineures et Majeures, pour les appareils Militaires ou "non affectés".

2.2.5 Réparation effectuée par un Fabricant

2.2.5.1 Généralités

Toute réparation définie et effectuée sous la responsabilité d'un fabricant doit suivre les principes généraux définis en **§ 1.1. à 1.5**. inclus.

2.2.5.2 Création d'une dérogation enregistrable (2)

Identique au **§ 2.2.4.2**

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.2.5.3 Approbation ECF de la réparation

Les réparations seront soumises par le Fabricant au Service Responsable de la Définition Technique ECF pour analyse. L'approbation suivra les mêmes règles que celles définies pour les réparations ECF.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

2.3. SHEMA RESUME DES VISAS DES F.C.U. ET F.R. (Hors Réparation créée par AMS)

	Fiche de Critères d'Usures		F.R MINEURE				F.R. MAJEURE
			Réparation à ne pas intégrer en Doc (Cas < 5)		Réparation à intégrer en Doc (Cas >=5)		
Rédacteur	Visa Systématique		Visa Systématique		Visa Systématique		Visa Systématique
Service Calcul	Piéce de classe 3 ou classe 2 ou de classe 1 en Z.C. Visa non impératif	Pièce de classe 1 en Z.D. ou en Z.H.S. Visa Impératif	Piéce de classe 3 ou classe 2 ou de classe 1 en Z.C. Visa non impératif	Pièce de classe 1 en Z.D. ou en Z.H.S. Visa Impératif	Piéce de classe 3 ou classe 2 ou de classe 1 en Z.C. Visa non impératif	Pièce de classe 1 en Z.D. ou en Z.H.S. Visa Impératif	Visa Systématique
Section Spécialisée	Visa s'il n'est pas Rédacteur		Appel Tech. MTC Non systématique : sous responsabilité du Spé Nav F/ST	NON MTC Visa Systématique	Visa Systématique		Visa Systématique
Spé. Nav. F/ST	Sans Objet		Appel Tech. MTC Visa & Tampon agrément (1)	NON MTC Visa	Visa Systématique		Visa Systématique
Spé. Nav Etudes	Visa Systématique ou visa d'un "Signataire Habilité"		Appel Tech. MTC Pas de visa	NON MTC Visa & Tampon agrément (1)	Visa Systématique & Tampon agrément (1)		Visa Systématique
DGAC	Sans Objet		Pas de visa		Pas de visa		Visa (2)
D.Q.A. (3)	Sans Objet		Visa		Visa		Visa

(1) Le tampon est apposé dans le cas de réparation pour Appareil Civil ou "non Affecté"
(2) Visa de la D.G.A.C. dans le cas de réparation pour Appareil Civil ou "non Affecté"
(3) A Présenter au D.Q.A. dans le cas de réparation pour Appareil Militaire ou "non Affecté"

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

CHAPITRE 3.

RESPONSABILITE

Le Service Responsable de la Définition Technique est responsable, de la définition des valeurs des critères d'usure, de la définition des réparations créées par modification *(AMS)* ou par Fiches Réparations.

Le Rédacteur est responsable du parcours d'approbation, de la diffusion suivant les sigles en vigueur des F.R. et F.C.U.
L'archivage et la traçabilité des approbations des F.C.U. est sous la responsabilité de la Direction du Service à la Clientèle qui précisera dans une directive interne le mode de fonctionnement.
L'archivage des F.R. est de la responsabilité du Rédacteur.

Le Spécialiste de Navigabilité des Etudes est responsable :

- du classement mineur / majeur pour
  - les réparations répétitives ($n \geq 5$),
  - les réparations non répétitives ($n<5$) ne faisant pas directement appel au MTC.
- de l'approbation, au nom de la D.G.A.C., des réparations mineures, concernant les appareils civils ou "non affectés", qu'il a classifiées
- de l'attestation de conformité aux exigences réglementaires.

Le Spécialiste de Navigabilité du Service à la clientèle est responsable :

- de la classification de réparation (A, B, BOV, C, COV), des conditions d'application de la réparation.
- du classement mineure / majeure des réparations non répétitives ($n < 5$) qui font directement appel au M.T.C.
- de déterminer les visas impératifs conformément au § 2.2.4.3 (réparations non répétitives $n < 5$),
- de l'approbation, au nom de la D.G.A.C., des réparations mineures concernant les appareils civils ou "non affectés", qu'il a classifiées .
- de l'attestation de conformité aux exigences réglementaires, pour les réparations qu'il approuve au nom de la D.G.A.C.

La Production est responsable de la définition des gammes de réparation, du respect des procédures d'usinage des Pièces Vitales conformément à la DPF 04-06 (1), et des réparations qu'elle réalise à ECF *(D.E.R.H. - D.E.R.P.)*.ainsi que celles qu'elle soustraite.

Le Service à la Clientèle recueille les faits techniques observés en service nécessitant la création d'une réparation, analyse le niveau de maintenance requis et renseigne la fiche de réparation et de retouche. La définition des gammes de réparation concernant les cas non répétitifs ainsi que les gammes de contrôle associées sont rédigés sous la responsabilité du Service à la Clientèle .

De plus, le Service à la Clientèle a la responsabilité de l'intégration des gammes dans les Manuels de Révision correspondants et, enfin, de la fourniture de ces gammes aux réparateurs habilités en fonction de leur niveau de compétence après évaluation.

La Qualité s'assure du respect de la procédure, garantit la conformité des réparations réalisées à ECF.

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

ANNEXE 1

FICHE D'APPROBATION DE MODIFICATION

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

ffusion :

DGAC/
SFACT/N.HE

CEV/SE/VT

SIAR/MA/MG

GSAC
MA

STPA/HE
STPA/N

'/ST —
'ST.SI

F/Q.TE
F/Q.OS
F/Q.SR
F/Q.SL
F/DN

F/EV.P —
F/EV.S
F/DTC.I
F/DTC.V
F/DTC.S
F/DTC.ME
F/DTC.MD
F/DTC.MS

REDACTEUR

eurocopter
EUROCOPTER FRANCE

FICHE D'APPROBATION DE MODIFICATION CIVILE

N°

FEUILLE 1/

MAJEURE - MINEURE*

** Rayer les mentions inutiles*

APPAREIL :

VERSIONS :

TITRE :

RAISON :

MODIFICATION(S) IMPERATIVEMENT ASSOCIEE(S) OU INCOMPATIBLE(S)

REGLEMENT APPLICABLE :

JUSTIFICATIONS :

EVOLUTION DE LA FAM	Edition	Date	1	Date	2	Date
EUROCOPTER FRANCE	BE SERIE					
	SPECIALISTE NAVIGABILITE					
	DEPARTEMENT NAVIGABILITE					
AUTORITE	DGAC					

OBSERVATIONS DES AUTORITES :

CPR554 M

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

eurocopter

EUROCOPTER FRANCE

FICHE D'APPROBATION DE MODIFICATION CIVILE

N°

FEUILLE 20

DESCRIPTION : (préciser en particulier les évolutions de référence)

REPERCUSSIONS :

DOCUMENTS SOUMIS A APPROBATION	OUI *	NON
MANUEL DE VOL		
SUPPLEMENT MANUEL DE VOL		
LIMITATION DE NAVIGABILITE (Chap. 5.99)		
NUISANCES		
LMER (Liste minimum équipements requis)		
AUTRES DOCUMENTS		
LESQUELS ?		

DOCUMENTS NON SOUMIS A APPROBATION	OUI *	NON
PROGRAMME RECOMMANDE D'ENTRETIEN (1)		
CARTE DE TRAVAIL		
AUTRES DOCUMENTS		
LESQUELS ?		

(1) Sauf chap. 5.99

* Mettre une croix dans la case correspondante

CPR554 M
*

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

ANNEXE 2

FICHE CRITERE D'USURE

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

EUROCOPTER Division Hélicoptères Usine de Marignane	CRITERES DE REUTILISATION *RE-USE CRITERIA*	*R.G* OVERHAUL
Appareil Type *Aircraft*	ENS._____ *ASSY:*_____	
Fascicule *Section*	FEUILLE NOTA GENERAUX / GENERAL INFOR ATION EET	Page n° /
Ce dossier comprend *This File comprises* _____ pages	N° des Ens. Traités *P/N of Assy Covered*	_____ _____ _____ _____

- OBJET -

Ce document est destiné au contrôle sur table des ensembles mécaniques entrant en révision générale.

Il comprend :

1 - Une ou plusieurs feuilles "Nota Généraux"

2 - Une ou plusieurs feuilles "Feuille d'éditions"

3 - Une fiche de critères "d'usure" par pièce :
- permettant l'acceptation des cotes hors tolérances,
- indiquant les possibilités de réparation, de remise en état et de rattrapage.

4 - Une "Fiche de retouches" par pièce (si nécessaire) donnant les critères d'acceptation des défauts locaux.

Ce document n'est pas limitatif et sera complété suivant les cas rencontrés au contrôle sur table

- *SCOPE* -

This document applies to bench inspection of transmission components coming in for overhaul.

It comprises :

1 - One or several "General information sheet (s)"

2 - One or several "Issue sheet (s)"

3 - One "wear criteria" sheet per part .
- *allowing dimensions which ar beyond normal tolerances, to be accepted*
- *indicating appropriate methods for repair, reconditioning and retrofitting.*

4 - One "rework sheet" per part (as applicable) stating acceptance criteria for local defects.

This document is non-limitative and shall be complemented as cases occur during bench inspection and notified to Aerospatiale's PP.EG/EM dept.

NOTA 1 relatif aux fiches de critères d'usure.

1.1. Pour la validité des pièces, voir le "Bulletin d'Expertise et de prélèvement" de l'ensemble considéré.

1.2. Contrôle d'aspect impératif sur toutes les pièces.

1.3. Vérifier uniquement les cotes des zones présentant un aspect de détérioration ou d'usure.

1.4. Les cotes sont données sur protection sauf indication contraire.

1 - NOTES concerning wear criteria sheets.

1.1. For effectivity of parts see "survey and stores issue sheet" of relevant assembly.

1.2. Visual inspection is mandatory for all parts.

1.3. Check dimensions only in areas showing some appearance of damage or wear.

1.4. Dimensions are given after surface treatment, unless otherwise specified.

Revision Date						
Rédacteur						
Définition Calcul						
Signataire Habilité						

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

EUROCOPTER Division Hélicoptères Usine de Marignane	CRITERES DE REUTILISATION *RE-USE CRITERIA*	*R.G* OVERHAUL
Appareil Type *Aircraft*	ENS. *ASSY:*	
Fascicule *Section*	FEUILLE NOTA GENERAUX / GENERAL INFOR ATION EET	Page n° 2 / 3
Ce dossier comprend *This File comprises* ____ pages	N° des Ens. Traités *P/N of Assy Covered*	

1.5. Cotes : cote d'usure

Ø 95,100 Ø 95,130	USURE Ø 95,150 Ⓔ	Repère de l'édition visée par le B.E.

Cotes plan mini. maxi.

Cote d'usure. Arbre : mini. Alésage : maxi. admissible

Ø 95,100 Ø 95,130	USURE Ⓔ	Pas d'usure admissible

Le dépassement de la cote non figée n'entraine pas le rebut systématique de la pièce, la décision de rebut ou de remontage doit être prise par le B.E. (groupe investigation ou commission de la bache).

Cote d'usure figée

Ø 95,100 Ø 95,130	USURE Ø 95,150 Ⓔ	F	OU	USURE F Ⓔ

Le dépassement de ces cotes entraine le rebut de la pièce, après s'être assuré qu'il n'y ait aucune possibilité de réparation ou de remise en état.

Ø 95,100 Ø 95,130	USURE Ø 95,150 Ⓔ	K	OU	USURE K Ⓔ

Pièce à rebuter

Il n'y a aucune possibilité de réparation ou de remise en état.

1.5. *Dimensions :*

Ø 95.100 Ø 95.130	WEAR Ø 95.150 Ⓔ	*Issue approved :* *D.O.*

Drawing min./max. dimension

Wear dimension Shaft : mini. Bore : maxi. permissib

Ø 95.100 Ø 95.130	WEAR Ⓔ	*No wear authorized*

When exceeded, the non-definitiv dimension does not necessarily entail rejection of the part. Th decision for rejection or re-use rests with the D.O. (Investigati committee or commission of the "axe").

Definitive wear dimension

Ø 95.100 Ø 95.130	WEAR Ø 95.150 Ⓔ	F	OR	WEAR F Ⓔ

When exceeded these dimensions entail rejection of part, after ensuring that no way of repair / reconditioning is possible.

Ø 95.100 Ø 95.130	WEAR Ø 95.150	K	OR	WEAR K Ⓔ

Part to be rejected

There is no possibility of repai or reconditioning.

Revision Date						
Rédacteur						
Définition Calcul						
Signataire Habilité						

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

EUROCOPTER Division Hélicoptères Usine de Marignane	CRITERES DE REUTILISATION *RE-USE CRITERIA*	*R.G* OVERHAUL
Appareil Type *Aircraft*	ENS._____ *ASSY:*_____	
Fascicule *Section*	FEUILLE NOTA GENERAUX / GENERAL INFOR ATION EET	Page n° 3 / 3
Ce dossier comprend *This File comprises* _____ pages	N° des Ens. Traités *P/N of Assy Covered*	_____ _____ _____ _____

1.6. Symboles

- Fiche de réparation
- Gamme de remise en état
- Gamme de remise en état après réparation

Si le n° n'est pas spécifié les gammes correspondantes sont établies au n° d'en-tête de la fiche critère d'usure.

- Rapport $\frac{\text{coût réparation}}{\text{coût pièce}}$ élevé gamme non utilisée par le constructeur.
- Ω - Détection de criques impératif avant exécution de l'opération.

1.7. Sur l'ensemble des réparations mentionnées. Seules les réparations figurant au "répertoire des F.R et R.E" font l'objet d'une gamme applicable en révision.

1.8. Marquage au vibro-graveur de la codification (heures de fonctionnement depuis fabrication + version) à la suite du n° de pièce et du n° individuel ou éventuellement dans la zone indiquée sur la fiche de critère de réutilisation.

1.6. Symbols

- *Repair sheet*
- *Reconditioning operation*
- *Post-repair reconditioning she*

If number is not specified cor responding operation sheets ar bearing the heading number of wear criteria sheet.

- *High* $\frac{\text{repair cost}}{\text{part cost}}$ *ratio repair scheme not used by the manufacturer.*
- Ω - *Crack detection to be mandator applied before carrying out th operation.*

1.7. Among all the repairs mentioned only those appearing in the lis of the repair sheets and recondi tioning sheets form the subject of a scheme for overhaul.

1.8. Code (hours of operation since manufacture + version) to be mar by vibroetch after the part numb or serial number or in the area shown by the re-use criteria she

Revision Date						
Rédacteur						
Définition Calcul						
Signataire Habilité						

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

ANNEXE 3

FICHE DE REPARATION

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

eurocopter

APPAREIL :.....

FICHE DE REPARATION

N° ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ / ☐☐

DESIGNATION :

.....

.....

ENSEMBLE SUPERIEUR : .....

CONDITIONS D'APPLICATION :

- Par Spécialiste agréé d' ECF ☐
- Par réparateur agréé ☐
- Par opérateur approuvé par F/S ☐
- Par EUROCOPTER ☐

REPARATION

	oui	non
- Catégorie A		
- Catégorie B		
- Catégorie BOV		
- Catégorie C		
- Catégorie COV		

SITUATION PIECE

PALE PRINCIPALE	☐
PALE ARRIERE	☐
MAT ROTOR	☐
MRP	☐
BTP	☐
BTA	☐
BTI	☐
MRA	☐
STRUCTURE	☐
SUSPENSION BTP	☐
TRANSMISSION	☐
AUTRES	☐

Diffusion	
F/IM.TS	
F/IM.TT	
F/IM.TR	
F/DT.MCM	
F/DT.MCS	
F/SR.D	
F/ST.S	
F/ST.D	X
F/SR.M	
F/SP	
F/SQ	
F/IQ.P	
F/ON.PP	
F/DN.C	X
GSAC/ECF	X
DQA/DSE/MA/MG	
DGAC	X
Spécialiste NAV ETUDES VOIR CI-DESSOUS	

REDACTEUR	SPECIALISTE NAV. F/ST
Sigle :	Sigle :
Nom :	Nom :
Visa :	Visa :
Date :	Date :

SPECIALISTE NAV. ETUDES
Sigle :
Nom :
Visa
Date :

SECTION SPECIALISEE	SERVICE CALCUL
Sigle :	Sigle :
Nom :	Nom :
Visa :	Visa :
Date :	Date :

DGAC (Si nécessaire)	

DQA (Si nécessaire)	

Indice	DESCRIPTION	P.Modifiée	Rédacteur	Date	Visa Sec.Spé.	Visa Calcul	Visa NAV F/ST	Visa NAV Etudes

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

eurocopter

APPAREIL:.....

A NE PAS DIFFUSER AU CLIENT

FICHE DE REPARATION

N° | | | | | | | | | | | | | | | / ☐ ☐

DESIGNATION :
.....
.....

CLASSEMENT : MINEUR ☐

MAJEUR ☐ Motif du Classement :

REFERENCE PIECE : .....

CLASSIFICATION suivant DPF 04-06

	OUI	NON
- P. VITALE		
- Classe 1		
- Classe 2		
- Classe 3		

ZONE : suivant DHN 9.001-1

- Z.H.S.		
- Z.D.		
- Z.C.		

MISE A JOUR :

- M.R.R.		
- M.R.V.		

	OUI	NON
JUSTIFICATION PAR ESSAI		
DEROGATION "ENREGISTRABLE "		
DEROGATION "NON ENREGISTRABLE "		
MARQUAGE SUR PIECE DE LA REPARATION		
RECONDUCTION de la REPARATION		

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, Il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

eurocopter
FRANCE MARIGNANE

NOMENCLATURE DES FICHES REPARATION
LIST OF REPAIR SCHEMES

APPAREIL / AIRCRAFT — TYPE | | | — N° | | | | | | | | | | | | / | |

Valable pour point (s)
Effective for dash | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |

CES FICHES SONT REFERENCEES PAR LES DEUX LETTRES SUIVANT LE NUMERO DU DESSIN
THESE SHEETS ARE IDENTIFIED BY TWO LETTERS FOLLOWING DRAWING NUMBER

Désignation — *Description*

PIECE VITALE
VITAL PART

	Classe class A	B	C	Editions *Issue* a	b	c	d	e	f
AA									
BA									
CA									
DA									
FA									
GA									
HA									
JA									
KA									
LA									
MA									
NA									
PA									
QA									
SA									
TA									
UA									
VA									
WA									
XA									
YA									
ZA									

TABLEAU
DES
COMPATIBILITES

LEGENDE
• Fiche existante

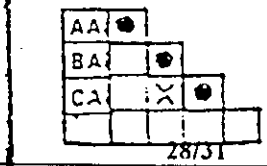

Changement simultanément

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95

eurocopter
FRANCE MARIGNANE

FICHE REPARATION
REPAIR SCHEME

APPAREIL AIRCRAFT TYPE | N° | / | Page

29/31

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE. Il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/96

RECOURS DE PROTECTION SUIVANT DHN 1.005 CHAPITRE 81
PROTECTIVE TREATMENT TOUCH-UP ACCORDING TO DHN 1.005 CHAPTER 81

eurocopter
FRANCE MARIGNANE

FICHE REPARATION
REPAIR SCHEME

APPAREIL / AIRCRAFT — TYPE | | | — N° | | | | | | | | | | | / | | | — Page

Désignation — Designation

OBJET	Baguage	Rebaguage	Recharge	Implantation	
SUBJECT	Bushing	Rebushing	Plating / Coating	Insert installation	

Cette réparation consiste à la remise en état de la pièce lorsque :

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE qui peut être contacté à l'adresse ci-dessous. Il ne peut être communiqué à des tiers ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué." EUROCOPTER FRANCE 03/05

eurocopter
FRANCE MARIGNANE

FICHE REPARATION
REPAIR SCHEME

APPAREIL AIRCRAFT TYPE | N° | / | A | Page

PIECE – PART		Utiliser bague Use	BAGUE 31FH N°		
A RELEVE NOTED	USINER A Ø MACHINE TO ... DIA		Ø A dia.	Ø B dia.	
				SUIVANT DESSIN APRES EMMANCHEMENT ACCORDING TO DRAW. AFTER INSERTION	

MATIERE – MATERIAL : ___ ___ ___ ___
RESISTANCE – T.S. : ___ ___ ___ ___ ___
RUGOSITE – ROUGHNESS : ___ ___ ___ ___
PROTECTION SUIVANT DHN 1.005
PROTECTION TO DHN 1.005 :
EMMANCHEMENT : ___ ___ ___ ___ ___
INSERTION : ___ ___ ___ ___ ___ ___

RETOUCHE DE PROTECTION SUIVANT DHN 1.005 CHAPITRE 31 : ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___ ___
PROTECTIVE TREATMENT TOUCH-UP ACCORDING TO DHN 1.005 CHAPTER 31 : ___ ___ ___ ___ ___ ___

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation

"Ce document est la propriété d'EUROCOPTER FRANCE, il ne peut être communiqué à des tiers et/ou reproduit sans l'autorisation préalable écrite d'EUROCOPTER FRANCE et son contenu ne peut être divulgué". © EUROCOPTER FRANCE 02/95